



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
Séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2022 à 20h00
DCM 2022-09-098

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA (arrivé à 20h23), Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Jean-Yves AUBERT, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Maëlle JOLY représentée par Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA représentée par Pierre ASTOR

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Mme Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de conseillers
 En exercice : 23
 Présents : 20
 Excusés représentés : 3
 Votants : 23

Objet : Subvention « Opération Façade » – Immeuble sis 18 avenue de la Gare – M. François BARRALLON

Vu la délibération 2021-11-121 en date du 26/22/2021 reconduisant l'opération « façades pour l'année 2022 et approuvant le règlement de ladite opération ;
 Vu la demande n° 2022-007 déposée le 14/09/2022 ;
 Vu la déclaration préalable DP 4316222Y0061 déposée le 12/09/2022 ;
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Travaux » en date du 21/09/2022 ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, expose que M. François BARRALLON, propriétaire de l'immeuble sis 18 avenue de la Gare - parcelle section BL 229, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement des façades et des murets. Les façades de cet immeuble sont visibles depuis le domaine public à savoir depuis l'avenue de la Gare, la rue des Scieries et du parc du Musée.
 Après analyse des devis transmis et déduction faite de la réduction des murets et compte-tenu du montant hors taxes des travaux de ravalement, la subvention, en vertu du règlement, serait de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **Octroie** à M. François BARRALLON, propriétaire de l'immeuble sis 18 avenue de la Gare – parcelle cadastrée section BL 229, une subvention d'un montant de 4 000.00 € au titre de l'opération « façade » pour le ravalement des façades visible depuis le domaine public.
- ♦ **Rappelle** que la présente subvention sera attribuée après délivrance de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux
- ♦ **Dit** que les crédits afférents à l'opération « façade » sont inscrits au budget de l'exercice 2022
- ♦ **Autorise** le Maire à signer l'arrêté attributif de subvention ainsi que tout acte inhérent à son exécution

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Patricia GOUDARD

